



Date de la séance: **04 mai 2022**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre,  
M. Robert LECLERC et Christian Tolksdorf, échevins  
Mme. Jenny MANNES, secrétaire communal f.f.

Excusé : ---

Ordre du jour: **106/2022**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide avec à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 2022/106

Date de vote au collège échevinal : 04/05/2022

Date début : 10/05/2022

Date fin : 12/05/2022

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Reckange. rue de (CR178) à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur des maisons 15A et 17 rue de Reckange	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 4 mai 2022

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Jenny MANNES  
Secrétaire communal f.f.